

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 21 mai 2019

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 21 mai 2019 à 15h00, à l'amphithéâtre Huvelin, sous la vice-présidence de Monsieur Pierre SERVET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation du budget rectificatif sur l'exercice 2019
2. Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2019
3. Présentation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière
4. Approbation de la délibération sur les droits différenciés
5. Télétravail : évaluation de l'expérimentation et modalités de pérennisation
6. Acceptation de mécénats
7. Admission en non-valeur, remises commerciales et gracieuses

Partie B

- Conventions
- Organisation pédagogique
- Questions financières

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : DELESALLE-NANCEY Catherine – DODANE Claire – GONTIER Thierry – HUSSLER Caroline – SERVET Pierre – VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – OLIVIER Claudine – GIRER Marion

Collège des IATSS : BONICALZI François – COLOMBIER Fabrice – BERGHEAUD Yann – GUETAT Michèle

Collège des étudiants : HERVO Romain – DARDART Julie

Collège des personnalités extérieures : SCHNEIDER Jean-Michel

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des IATSS : COLOMBIER Fabrice par SERVET Pierre (en cours de séance) – GUETAT Michèle par VINOT Didier (en cours de séance)

Collège des personnalités extérieures : BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François – PICOT Myriam par SERVET Pierre

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

CASALENGO Laurent, représentant de la Rectrice de l'académie de Lyon – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – LEBEAU Tifenn, directrice des ressources humaines – VARINARD Christian, directeur de l'IAE – FABRE Armelle, adjointe de la directrice des affaires financières – BLANC Rachel, adjointe de l'agent comptable – ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Djanomo ABEUDJE du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Adrienne REY et Djanomo ABEUDJE.

Le quorum étant atteint, le vice-président, Pierre SERVET ouvre la séance à 15h23.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. SERVET indique que le président rejoindra, peut-être, la séance mais qu'il est actuellement en train de travailler sur les documents d'orientation stratégique (DOS) pour la construction de l'université-cible. Il donne la parole à **M. VINOT** pour la présentation du budget rectificatif n°1.

1. A1. APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF SUR L'EXERCICE 2019

M. VINOT reprend les éléments du budget rectificatif n° 1 et de la note de l'ordonnateur. Il précise que ce budget est technique et principalement dédié aux reprogrammations d'opérations qui n'ont pas été totalement conclues fin 2018 et donc reprogrammées sur l'année 2019. Il estime que l'impact de ce budget est faible par rapport au budget initial de l'année 2019.

M. SERVET remercie **M. VINOT** pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des besoins d'éclaircissements.

M. BONICALZI s'interroge à propos des prélèvements sur le fonds de roulement d'un montant de 2 700 000 euros et souhaite savoir à combien ce dernier s'établira et est établi à ce jour.

Mme FABRE répond qu'en début d'exercice il s'établissait autour de 15 millions et autour de 12 millions en fin d'année.

M. BONICALZI souhaite savoir s'il est prévu dans les plans pluriannuels d'investissement de continuer de prélever dans le fonds de roulement.

M. VINOT répond que le fonds de roulement est fait pour, mais qu'il faut trouver le juste équilibre. En effet, l'établissement est évalué sur un fonds de roulement minimum à maintenir. Un fonds de roulement

important n'est pas souhaitable, voire dangereux, *a contrario* un fonds de roulement faible représente un risque en termes de capacité de paiement.

C'est la raison pour laquelle une alerte particulière est formulée concernant notre capacité d'autofinancement (CAF). Aujourd'hui elle ne permet pas à l'établissement de couvrir complètement ses investissements et il nous faut donc puiser dans le fonds de roulement. Le prélèvement sur le fonds de roulement est un outil nécessaire pour financer les investissements, mais il reste à surveiller afin que la CAF ne se dégrade pas.

M. SERVET demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

En l'absence de questions, **M. SERVET** propose de passer au vote du budget rectificatif.

Le budget rectificatif sur l'exercice 2019 est approuvé à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Départ de Mme GUETAT et M. COLOMBIER portant le nombre de présents à 16 ; et à 20 voix pour les membres présents et représentés.

M. SERVET indique que nous allons modifier l'ordre du jour en poursuivant par les remises commerciales, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur afin de pouvoir libérer **Mesdames BLANC et FABRE** après leur présentation.

A3. REMISES COMMERCIALES ET GRACIEUSES, ADMISSION EN NON-VALEUR

Remises commerciales :

Remise commerciale n° 1 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210044450	Madame G	Master 2 mention contrôle de gestion et audit organisationnel (parcours contrôle de gestion audit et trois modules de remise à niveau "Stratégie" "Politique Financière" et Comptabilité analytique")	IAE	Madame G a dû arrêter sa formation pour des raisons de santé, et n'a suivi que les trois modules de remise à niveau. Son employeur, l'association A demande la dénonciation de la convention de formation.	10 550 €	9500 €
210039312	Madame F	Module DU négociation et pilotage de l'action commerciale	IAE	Madame F a été absente 28 heures pour des raisons médicales	1 400 €	700 €
210041883 210041884	Monsieur M	Master 2 Mention management et administration des entreprises (parcours management général,	IAE	La formation de Monsieur M a été prise en charge par le FONGECIF Auvergne Rhône-Alpes. Monsieur M a eu 32 heures d'absence dont 16	1 010,25 €	1 010 ,25 €

		international master of business administration)		heures d'absence en raison d'un congé parental		
210042123 210042124	Madame P	Master 2 mention gestion de production, logistique, achats, (parcours management)	IAE	La formation de Madame P était prise en charge par le FONGECIF Auvergne Rhône-Alpes. Madame P a eu 14 heures d'absence pour raison de santé.	300 €	300 €
210034496 210042927	Monsieur C	VAE Master 2 gestion de production, logistique, achats (parcours management industriel et logistique)	IAE	Monsieur C a abandonné sa démarche VAE, il a suivi seulement l'atelier collectif du 18 novembre 2016	400 €	200 €

Les remises commerciales sont adoptées à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 20
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Remise commerciale n°2 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210039862 210039870	Monsieur B	Master 2 mention management et administration des entreprises (parcours management général, international master of business administration)	IAE	La formation de Monsieur B a été prise en charge par le FONGECIF Auvergne Rhône Alpes jusqu'à la date de son licenciement économique, les heures de formation suivies après cette date ont été facturées à Monsieur B. Il demande l'exonération de cette facture.	13 500 €	2 712 €
210029964	Madame M	Licence professionnelle assistant de gestion administrative	IUT	Madame M a été absente en entreprise suite à une situation personnelle ne lui permettant pas de venir en cours. Pendant une durée de 117 heures. A ce moment-là, l'IUT a donné des informations contradictoires concernant leur facturation à Madame M ce qui a compliqué le dossier. En effet, en 2016 l'IUT pensait qu'il s'agissait d'une remise gracieuse. Depuis le dossier a été mis en attente. En 2019, la demande a été modifiée en remise commerciale à la demande de la composante	1070,55€	1 070,55 €

Les remises commerciales sont adoptées à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 19
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1

Remise commerciale n°3 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210042312 210042313	Monsieur D	Master 2 gestion de production, logistique, achats (parcours management industriel et logistique)	IAE	La formation de Monsieur D était prise en charge par le FONGECIF Auvergne Rhône-Alpes. Monsieur D a eu 13 heures d'absence en début de formation, ces heures lui ont été facturées. Monsieur D conteste la facturation de ces heures.	224 €	224 €

Les remises commerciales sont rejetées à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 2
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 18

Remise commerciale n°4 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210043384	Madame R	Licence professionnelle "CIME" métier du commerce international (parcours marchés émergents)	IUT	- Monsieur T indique qu'il n'a pas eu connaissance des absences de son alternante avant réception de la facture. Facture du 15/10/2018 envoyée suite à l'échéance du contrat du 14/09/2018. Il demande une remise commerciale de l'ordre de 100% - L'IUT est favorable à une remise commerciale de l'ordre de 50% de la somme facturée car il n'est pas en mesure de prouver que les attestations de présence ont bien été reçues par Monsieur T avant la fin du contrat d'alternance : - Ces attestations ne sont pas envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception - Le changement de chargée de développement en cours d'année a pu générer un problème de suivi administratif de cette alternante.	384,30 €	192,15 €

La remise commerciale est rejetée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 5
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 15

Remise commerciale n°5 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210037606	Madame L	Licence professionnelle DGEA (droit et gestion des entreprises associatives)	IUT	Madame L demande une compensation financière pour les 102 heures de cours non réalisées en LP DGEA (soit 348 heures effectuées pour 450 heures prévues) et pour tous les désagréments que cela a pu générer.	1 500 €	1 500 €

La remise commerciale est rejetée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 3
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 16

Remise commerciale n°6 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210018558 210020984	Monsieur M	Master 2 management socio-économique (DUCIM) du 16/09/2013 au 30/09/2014	IAE	Défaillance administrative de L'IAE. Monsieur M a été inscrit avec un statut de formation continue alors qu'il aurait dû être inscrit en formation initiale	3 000,00 €	3 000,00 €

La remise commerciale est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 19
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1

Remise commerciale n°7 :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
210037603	Madame E	Licence professionnelle "DGEA" (Droit et gestion des entreprises associatives)	IUT	Madame E demande une compensation financière pour les 102 heures de cours non réalisées en LP DGEA (soit 348 heures effectuées pour 450 heures prévues) et pour tous les	1 500,00 €	1 500,00 €

				désagréments que cela a pu générer.		
210037604	Madame L	Licence professionnelle "DGEA" (Droit et gestion des entreprises associatives)	IUT	Madame L demande une compensation financière pour les 102 heures de cours non réalisées en LP DGEA (soit 348 heures effectués pour 450 heures prévues) et pour tous les désagréments que cela a pu générer.	1 500,00 €	1 500,00 €

Les remises commerciales sont rejetées à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 3
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 17

Admission en non-valeur :

N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant proposé en non-valeur
210031565 210033656	O. L	IAE - Master 2 FINANCE	902205	F3165 de 1800€ prise en charge du 10/11/2016 F33656 de 4200€ prise en charge du 02/05/2017	21/11/2017 : demande de remise gracieuse du 14/02/2017 refusée, mais problème de mise en forme de la délibération. Monsieur O n'étant pas identifiable sur le PV de délibération. 11/01/2019 : remise gracieuse formalisée correctement réceptionnée par l'agence comptable. 11/01/2019 : relance amiable envoyée par lettre simple 17/01/2019 : état exécutoire envoyé en AR 22/01/2019 FICOPA puis SATD 29/01/2019 : retour DRFIP : "personne inconnue" 26/02/2019 : retour FICOPA : "recherche infructueuse" Selon la FC de l'IAE, cette personne est repartie en Colombie.	5 935 €
210031578 210032646	Mme M	IAE - Master 1&2 MANAGEMENT	902205	F31578 de 1800€ prise en charge du 10/11/2016 F32646 de 4200€ prise en charge du 09/02/2017	Décembre 2016, échéancier mis en place et respecté. Règlements réguliers effectués à hauteur de 4000€. 02/11/2017 : relance amiable envoyée par lettre simple pour un reste à devoir de 2500€ 22/02/2018 : 2ème relance sur le reste à devoir de 2100€ 30/04/2018 : état exécutoire envoyé en AR pour 2100€ 06/06/2018 : reprise des règlements 22/11/2018 FICOPA 14/12/2018 : retour DRFIP : "recherche infructueuse" 13/02/2019 : renvoi de l'état exécutoire pour 2000€ 04/03/2019 : demande d'adresse employeur pour une saisie sur salaire 20/03/2019 : retour DRFIP : aucun employeur 30/03/2019 : renvoi de l'état exécutoire du 13/02/19 par lettre simple, car retour de la poste "présenté mais non réceptionné".	2 000 €

Les admissions en non-valeur sont adoptées à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 20
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Remises gracieuses :

Remise gracieuse n°1 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000 €	210031586 210033658	Madame D	Master 2 Mention Management sectoriel Parcours Management des Industries Pharmaceutiques et Technologies Médicales et remise à niveau en gestion	IAE	Madame D n'a pas pu s'inscrire au Pôle Emploi durant sa formation, elle n'a pas pu bénéficier du tarif de demandeur d'emploi. Elle est actuellement demandeur d'emploi depuis le 20 décembre 2018 et a des difficultés financières. Elle a suivi la formation complètement et a été diplômée.	6 000 €	3 000 €

La remise gracieuse est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 16
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 3
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Remise gracieuse n°2 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 000 €	210042281 210043817	Monsieur H	Master 1 Mention Management et Administration des Entreprises "Parcours Management Général"	IAE	Monsieur H demandeur d'emploi depuis le 10 juillet 2018 a abandonné sa formation le 2 novembre 2018 pour des raisons financières suite à une modification de sa situation personnelle	3 000 €	2 100 €
3 000 €	210031564 et 210033654	Madame R	Master 2 Mention Management et Commerce International Business Realities (IBR)	IAE	Mme R est demandeuse d'emploi depuis octobre 2013, elle a eu des problèmes de santé à partir d'octobre 2017. Elle est dans une situation financière difficile	2 100 €	2 100 €

6500	210042351	Monsieur BV	Master 1 mention Management Sectoriel Parcours Manager Qualité Sécurité Environnement	IAE	Monsieur V était salarié de l'entreprise F, cette entreprise devait prendre en charge sa formation mais elle n'a pas signé la convention de formation. Monsieur V a quitté cette entreprise le 9 mars 2018 et a signé un contrat de professionnalisation jeune avec une autre entreprise. Les heures de formation suivies par Monsieur V jusqu'au 9 mars lui ont été facturées. Il est dans l'incapacité de payer cette facture	3 984,07	3 984,07
2 100 €	210043418	Madame H	Master 2 Relations Internationales - parcours GPI à distance	EAD Formation continue Droit hors Instituts	Abandon de la formation (formation suivie d'octobre 2018 à février 2019) Difficulté financière	2 100 €	1 050 €
2 100 €	210036564	Madame V	Master 2 Mention Relations Internationales Parcours GPI à distance	Formation continue Droit hors Instituts EAD	Abandon de la formation suite à une grossesse	2 100 €	1 050 €
1 700 €	210042467	Monsieur D	Deuxième étape de la VAE : Prestation de conseil dans le cadre du Master carrière publique mention droit public Deuxième étape d'une VAE : Prestation de conseil	901128 Formation continue Droit hors Instituts	Abandon de la VAE suite à une défaillance administrative, aucun référent pédagogique n'avait été transmis à Monsieur D qui n'a donc eu aucun contact pour l'accompagnement dans son dossier avant le jury	800 €	800 €

Les remises gracieuses sont adoptées à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 20
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Remise gracieuse n°3 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
2 900 €	210037499	Monsieur A	Diplôme d'Université Coaching en Entreprise	IAE	Monsieur A est inscrit au Pôle emploi. Il fait face à d'importantes difficultés financières.	2 900 €	2 900 €

La remise gracieuse est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 2
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 17
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Remise gracieuse n°4 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
2 900 €	210037816	Madame J	Diplôme d'Université Coaching en Entreprise	IAE	Madame J est inscrite au Pôle emploi et a abandonné la formation en janvier 2018. Elle fait face à d'importantes difficultés financières	2 900 €	2 900 €

La remise gracieuse est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Remise gracieuse n°5 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000 €	210024246	Madame W	Master Mention Management Administration des Entreprises spécialité management général	IAE	Madame W fait face à des difficultés financières	6 000 €	1 800 €

La remise gracieuse est rejetée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 1
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Remise gracieuse n°6 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
1 950 €	210032536	Monsieur C	Master 2 Mention Relations Internationales	Formation continue Droit hors Instituts EAD	Monsieur C a pâti du manque de disponibilité de son directeur de mémoire en 2015/2016 qui ne lui a pas permis de	1 014 €	1 014 €

			Parcours SID à distance		rendre son travail dans les temps impartis. Il s'est donc réinscrit en 2016/2017 uniquement pour finaliser son mémoire débuté en 2015/2016 mais il n'a pas suivi de cours. Il a finalement dû abandonner la formation suite à des contraintes professionnelles.		
--	--	--	-------------------------	--	---	--	--

La remise gracieuse est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 19
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Départ de Mme HUSSLER portant le nombre de voix à 19.

A3. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2019

M. SERVET demande si le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2019 qui a été transmis appelle des remarques.

Mme DELESALLE-NANCEY indique que dans le procès-verbal son intervention a été attribuée par erreur à **Mme COAVOUX**.

M. SEVRET demande que l'erreur soit corrigée et ouvre le vote du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2019 est adopté à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

A4. PRÉSENTATION DU SCHÉMA PLURIANNUEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

M. SERVET souhaite évoquer le report du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

M. VINOT explique que cela est prévu pour le mois de juillet. Le retard est dû au fait que le SPSI s'insère dans un schéma de cohérence avec les autres établissements et que les calendriers diffèrent d'un établissement à l'autre. Le document est rédigé mais il manque quelques informations transmises par les autres structures du site.

Ce point est donc reporté.

A5. APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES DROITS DIFFÉRENCIÉS

M. SERVET aborde désormais le point concernant la question des droits différenciés des étudiants étrangers qui a fait l'objet de nombreux débats et de motions dans les établissements et dans certaines structures.

Il rappelle que la position prise par le conseil académique est aussi celle du site et consiste à ne pas faire payer, pour cette année du moins, les droits différenciés aux étudiants étrangers en fonction de leur provenance. L'ensemble de la délibération a été proposée au conseil académique et elle est maintenant proposée au conseil d'administration en raison de son implication financière.

Il rappelle les termes de la délibération et explique qu'en l'approuvant le conseil d'administration accepte que l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés sur l'année universitaire 2019-2020 bénéficient d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droit égal à celui acquitté par les étudiants nationaux dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, hors boursiers de l'état.

M. SERVET explique qu'il s'agit d'une définition légale. Les droits différenciés n'exonèrent que partiellement les étudiants qui auront à payer la même chose que les autres étudiants. Cette exonération n'est accordée que pour la durée de préparation d'un diplôme. Par exemple, un étudiant qui s'engage dans un cursus de licence est exonéré en vertu de cette libération pour l'ensemble de son cursus de licence.

Un membre du conseil s'interroge sur le cas hypothétique d'un étudiant étranger qui aurait suivi une licence au sein de l'université et qui voudrait suivre un master l'an prochain.

M. SERVET rappelle qu'il n'est pas possible d'exonérer d'autres diplômes et que les garde-fous concernent ceux qui s'inscrivent en première année de cycle, la délibération est donc amenée à être reprise chaque année.

M. BONICALZI se demande pourquoi la délibération ne formule pas une expression générale disant que l'ensemble des étudiants étrangers (hors Union européenne) serait exonéré à concurrence de 10 %. Il trouve que la délibération manque de clarté, et qu'à sa lecture on comprend que certains étudiants vont devoir payer 10 fois le montant des droits d'inscription.

M. SERVET rappelle qu'il s'agit d'une définition légale et explique que l'université ne décide pas des étudiants qui sont assujettis ou non. La loi impose des droits différenciés à certains étudiants et ce sont eux qui se voient exonérés partiellement.

Mme OLIVIER souhaite savoir ce qui est entendu par le terme « cycle », s'agit-il d'appliquer l'exonération pour les inscriptions en licence et/ou en master ?

M. SERVET répond que l'exonération des étudiants concerne à la fois les cycles de licence et de master. Il ajoute qu'il peut aussi s'agir d'inscription dans le cadre d'un diplôme d'universitaire de technologie (DUT) et que seuls les doctorants ne sont pas concernés. Il souhaite savoir s'il y a des questions.

Les droits d'inscription différenciés sur l'année universitaire 2019-2020 pour les étudiants assujettis sont approuvés à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	19
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix contre :	0

A6. TÉLÉTRAVAIL : ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION ET MODALITÉS DE PÉRENNISATION

Mme FERRARI-BREEUR replace la note de **Mme LEBEAU** dans son contexte. Elle rappelle que le télétravail a commencé par une phase d'expérimentation avec des modalités qui étaient les plus larges possibles de façon à « tester » toutes les configurations. A partir de là, une évaluation a été demandée par un cabinet extérieur afin de tirer les premières leçons de l'expérience.

Plusieurs impacts positifs sont relevés par le cabinet mais également par tous les acteurs : les télétravailleurs, leurs collègues et leurs encadrants. On note par ailleurs une amélioration sur le plan de la qualité de vie au travail, des relations professionnelles et collectives, le tout dans un souci environnemental limitant les déplacements.

Néanmoins, **Mme FERRARI-BREEUR** tient à souligner les difficultés rencontrées.

Elle indique que l'organisation des temps collectifs et des réunions est parfois problématique au sein des services. Elle explique qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion collective sans pour autant modifier en profondeur la charte fondatrice du télétravail.

Elle poursuit et reprend la liste des modifications proposées en expliquant pourquoi ces améliorations sont ciblées.

Il y avait déjà dans le dispositif une volonté d'avoir un échange entre le télétravailleur et son encadrant et il a paru nécessaire de formaliser davantage ces échanges. Cela implique un retour d'expérience du télétravailleur et son encadrant au moment de la demande de renouvellement. Le deuxième point concerne l'amélioration de la formation des télétravailleurs et de leurs encadrants aux outils de travail collaboratifs. Lorsque la candidature a été retenue, il faut s'assurer que le télétravailleur a bien en main tous les outils nécessaires à son travail et en particulier ceux de conférence, tel Skype.

Le troisième point est le plus important et s'intéresse aux outils d'aides à la décision proposée aux encadrants afin de mieux évaluer l'impact du télétravail dans l'organisation du service. Par exemple, les agents qui sont à 80 % ou ceux qui travaillent sur 4 jours et demi posent des questions d'organisation aux chefs de service qui parfois débouchent sur des situations dommageables.

Compte tenu de cette réflexion collective sur les points à améliorer, **Mme FERRARI-BREEUR** juge souhaitable de passer à une seule campagne annuelle et non deux comme actuellement.

M. SERVET remercie **Mme FERRARI-BREEUR** pour sa présentation et salue la mise en place du télétravail. Il rappelle que le bon fonctionnement du télétravail n'était pas évident compte tenu du faible taux d'encadrement de Lyon 3.

Mme FERRARI-BREEUR rappelle que le calendrier 2019-2020 est joint à la note.

M. SERVET pense également qu'il est prudent de ne faire qu'une campagne par an. Il souhaite savoir s'il y a des questions ou des remarques éventuelles.

Mme DODANE demande si les jours de télétravail sont limités.

Mme FERRARI-BREEUR explique qu'il s'agit de demi-journées, le maximum étant de deux jours par semaine. Il a été choisi délibérément de n'interdire aucun jour, parce que certains établissements avaient des positions sur le site ou au niveau national beaucoup plus restrictives.

M. BERGHEAUD salue ce dispositif et se satisfait de sa pérennisation, tant à titre personnel qu'à titre de représentant des personnels BIATS, et ajoute que cela est une réussite dans son équipe. Néanmoins, il s'interroge sur les règles de mise en œuvre et se demande pourquoi il n'est pas possible d'autoriser un collègue à bénéficier du télétravail, dans la mesure où il en aurait déjà fait.

Mme FERRARI-BREEUR reconnaît que l'idée d'accorder le télétravail à un agent qui avait suffisamment d'expérience est souhaitable. Mais elle tient à insister sur le fait qu'un changement de quantité de travail peut modifier le volume des missions et de l'organisation. Cette année, il s'agissait d'expérimenter le télétravail pour bien prendre la mesure du travail demandé et de s'assurer qu'avec un volume horaire modifié, il soit possible d'organiser différemment le travail. Ce n'est donc pas une question de suspicion, mais d'organisation.

M. SERVET voudrait savoir s'il y a d'autres remarques et propose d'approuver le dispositif du télétravail. Il demande qui vote contre, qui vote pour et qui s'abstient et remercie les personnes présentes.

Les préconisations pour la pérennisation du dispositif de télétravail selon les modalités décrites dans la note annexée au procès-verbal sont approuvées à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 20 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 20 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

A7. ACCEPTATION DE MÉCÉNAT

M. SERVET évoque les acceptations de mécénats. Il rappelle les différents mécénats soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration :

- tout d'abord le mécénat de « 6^{ème} sens » : un partenariat dans le cadre du financement de l'orchestre de chambre de Lyon à hauteur de deux fois 25 000 euros pour la saison en cours.
- le mécénat de « l'auxiliaire » en partenariat avec la communauté Emmaüs au profit d'un concert de l'orchestre de chambre de 400 euros.
- le mécénat « Obis, le réseau qui nous fait du bien » pour l'orchestre de chambre, dans le cadre de la découverte des professions effectuées par le Rotary qui constitue un partenariat de 6000 euros.

M. BONICALZI a une question d'ordre général sur les mécénats à destination de l'orchestre de chambre de Lyon dont il voudrait connaître le bilan financier. Il rappelle que cela a déjà été demandé lors des conseils d'administration précédents.

M. SERVET explique ne pas être mesure d'apporter de réponse immédiate, mais que celle-ci devrait être apportée lors de la séance du 9 juillet. Il précise cependant qu'il est certain que les dons sont à l'équilibre et rappelle que la question de l'orchestre de chambre est gérée notamment par la DID (direction de l'innovation et du développement).

M. BONICALZI estime que la question se pose puisque tous ces mécénats sont fléchés et que le coût complet est consolidé pour l'université.

M. SERVET rappelle que les mécénats sont toujours fléchés et note la demande de **M. BONICALZI**. Il ouvre le vote pour les engagements de mécénats

Les engagements de mécénats ci-dessus sont approuvés à la majorité des membres par :

- ✓
- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

PARTIE B : CONVENTIONS, QUESTIONS FINANCIÈRES ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

M. SERVET demande s'il y a des points et ou documents à faire remonter de la partie B en partie A et si un point nécessite une instruction.

Mme COAVOUX souhaite que l'on signale que le document relatif au diplôme universitaire (DU) de langue va être modifié ce jeudi dans le conseil de la faculté des langues et souhaite, en accord avec monsieur le doyen, qu'il soit retiré du vote de la partie B.

M. SERVET estime qu'il serait opportun de voter le document après modifications et propose de retirer le document de la partie B afin de le soumettre à nouveau lorsque que le conseil aura apporté les modifications prévues.

M. VARINARD explique qu'une convention n'est pas passée, à sa connaissance, par le conseil de l'institut d'administration des entreprises (IAE), mais a été traitée directement par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Celle-ci devrait être étudiée au mois de juin.

M. SERVET propose donc de suivre le même circuit que pour le DU de langues et de retirer la convention qui a été transmise par erreur.

En l'absence de questions, les documents de la partie B sont soumis aux membres, préalablement à la séance, et proposés à un vote unique.

Les documents proposés en partie B sont adoptés à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 15
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. SERVET prie les membres d'excuser l'absence du président qui est en discussion sur la finalisation des documents d'orientation stratégique (DOS) transmis mardi à l'ensemble de la communauté, et tout d'abord, aux personnes qui auraient à émettre un avis dans le cadre des organisations syndicales. Le DOS fera l'objet de validations successives et d'un conseil d'administration le 25 juin.

Il rappelle que cela ne constituera pas un engagement statutaire, et que Lyon 3 n'abandonnera pas par ce côté son entité pour se fondre dans une nouvelle. Cet engagement statutaire sera, lui, voté à l'automne.

Le DOS est composé de trois documents : un document général, un document comportant les annexes et un document comportant les orientations stratégiques par pôles.

Le vote du DOS n'engagera pas de façon définitive l'université Lyon 3. Toutefois, si le conseil d'administration rejette le DOS notre université ne participera plus à l'université-cible. Le vote est important puisqu'il décide de la poursuite ou non du travail.

Il indique qu'un mail a été envoyé pour informer de la tenue d'une assemblée générale qui aura lieu le lundi 3 juin après-midi et l'ensemble du calendrier d'avis et de validation du DOS sera envoyé prochainement.

M. BONICALZI souhaiterait que dans la délibération concernant le DOS, il soit indiqué que le vote ne constitue pas une fusion au sens de l'article 718.6 du code de l'éducation. Il estime qu'en l'absence de cette clause l'approbation du DOS constituera l'acceptation d'une fusion sans vote préalable des statuts.

M. SERVET rappelle que ce vote n'aura pas valeur d'engagement définitif et qu'il s'agit d'une étape qui ne peut conduire au vote de la fusion. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques éventuelles.

M. BONICALZI a observé que dans d'autres établissements lyonnais, certaines unités de formation et de recherches (UFR) ont demandé des prérogatives concernant leur autonomie au sein des pôles de formations et de recherches (PFR), en particulier au niveau ressources humaines et budgétaire et il voudrait savoir si cette position est toujours d'actualité.

M. SERVET estime que de nombreux garde-fous sont prévus en ce qui concerne la construction de l'université-cible. Il juge par ailleurs que le terme « d'autonomie » est un peu excessif.

M. BONICALZI prend l'exemple de l'UFR science de Lyon 1 qui a demandé une autonomie en ce qui concerne le recrutement et la politique budgétaire afin que le budget soit sanctuarisé au sein du PFR. Il voudrait savoir si les composantes de Lyon 3 pourraient bénéficier de tels avantages.

M. SERVET estime que si quelque chose est accordé à un pôle (autre que les écoles) cela sera accordé aux autres pôles. Les mêmes types de prérogatives seront attribués aux composantes des différentes universités.

M. GONTIER voudrait savoir si Lyon 1 a déjà rendu son avis.

M. SERVET explique que Lyon 1 et Lyon 3 vont délibérer le même après-midi et que Saint-Etienne votera la veille.

M. DE GAUDEMARD s'interroge au sujet des composantes et de la méthode employée. D'après lui, il manque une étape de connexion et de concertation générale afin que le travail soit davantage collectif.

M. SERVET abonde dans son sens et rappelle qu'il reste du travail, notamment en ce qui concerne l'écriture de ces statuts. Des zones restent donc nécessairement à préciser. En outre, il évoque l'impératif par rapport au jury d'IDEX qui devrait examiner le DOS dans l'attente de la rédaction des statuts.

Mme DELESALLE-NANCEY craint une sanctuarisation du pôle sciences et humanité et qu'il n'y ait pas d'unité des pôles.

M. SERVET rappelle qu'un certain nombre de garde-fous ont été posés sur cette période transitoire de mise en place. Le calendrier indique que le démarrage juridique devrait débuter en 2020 et être effectif en 2021, suivi par une phase d'adaptation jusqu'en 2025, en particulier dans les pôles hybrides avec des écoles qui ont une personnalité morale juridique particulière.

Concernant l'unité des pôles, **M. SERVET** rapporte que dans la plupart des pôles les composantes ont souhaité consolider leur territoire et que le projet de départ était plus ambitieux en faisant disparaître les UFR au profit des départements qui allaient fonctionner en résonnance.

Il rappelle la tenue prochaine de deux conseils d'administration, le 25 juin le 9 juillet 2019.

Il remercie les personnes présentes pour leur participation.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h17.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET

